

Enquête publique

portant sur la

**Demande de permis de construire
Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune d'Albias
SAS CS GATILLES**

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Jacques Gauran

Commissaire enquêteur

14 septembre 2020

Sommaire

Rapport	4
A - Généralités concernant l'enquête publique et présentation du projet	5
1 - Historique du projet	5
2 - La concertation préalable du public	7
3 - Les textes réglementaires	7
4 - Les suites de l'enquête publique	7
5 - La composition du dossier d'enquête	7
6 - Le projet de centrale photovoltaïque	8
B - Organisation et déroulement de l'enquête	11
1 - La préparation de l'enquête	11
2 - La publicité, l'affichage et l'information du public	12
3 - Le déroulement de l'enquête publique	13
C - Analyse des observations du public et des organismes consultés	15
1 - Les observations du public	15
2 - Les avis des personnes publiques associées au projet	24
Conclusions	26
Le projet soumis à l'enquête publique	27
Le projet	27
La réglementation	28
La demande de permis de construire	28
L'étude d'impact	28
Le dossier d'enquête publique	29
Le déroulement de l'enquête publique	29
La préparation de l'enquête publique	29
Pendant l'enquête publique	30
A l'issue de l'enquête	30
Les observations et avis sur le projet	30
Avis des autorités compétentes	30



Observations du public	31
Questions complémentaires du commissaire enquêteur	31
Conclusions du commissaire enquêteur	31
Avis motivé du commissaire enquêteur	32
Annexes	33
1 - Désignation du commissaire enquêteur	34
2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	35
3 - Avis au public	36
4 - Arrêté préfectoral de report de l'enquête publique	37
5 - Avis au public de report de l'enquête publique	39
6 - Nouvel arrêté préfectoral d'enquête publique	40
7 - Nouvel avis d'ouverture de l'enquête publique	43
8 - Publications de l'avis dans La Dépêche du Midi	44
9 - Publications de l'avis dans Le Petit Journal	45
10 - Panneau d'affichage	46
11 - Page accueil du site internet de la mairie d'Albias	47
12 - Publication du dossier sur le site internet de la préfecture	51
13 - Synthèse des observations du public	52

Enquête publique

portant sur la

**Demande de permis de construire
Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune d'Albias
SAS CS GATILLES**

Rapport

Jacques Gauran

Commissaire enquêteur

14 septembre 2020

Référence Tribunal Administratif de Toulouse : E20000013 / 31



A - Généralités concernant l'enquête publique et présentation du projet

Le projet soumis à l'enquête publique porte sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 7 315 KWc implantée sur un terrain privé d'environ 8,9 ha sur la commune d'Albias.

Le porteur du projet est la société SAS CS GATILLES dont le siège social est situé à Béziers.

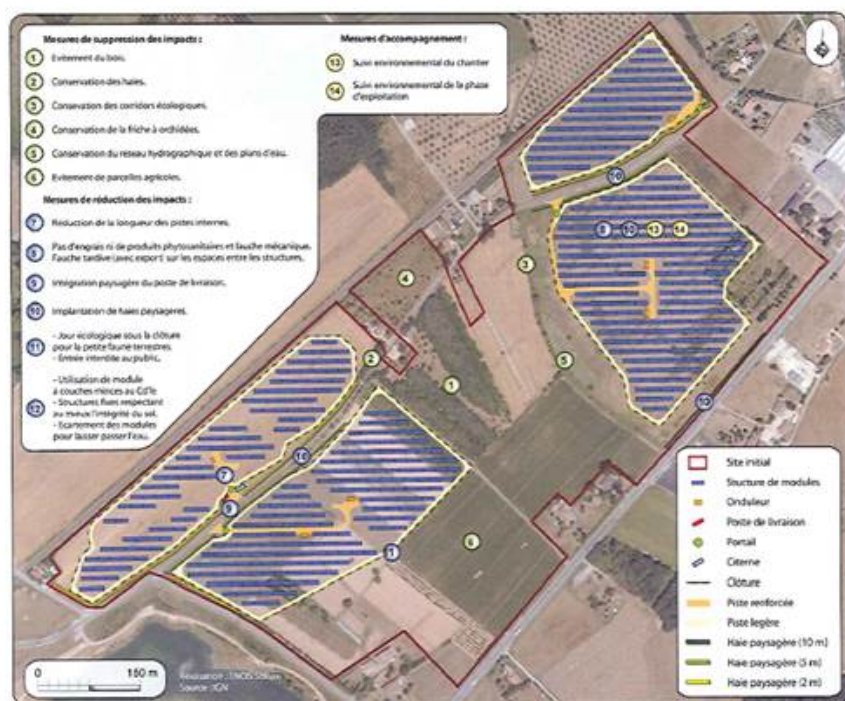
Par ailleurs, le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact qui est soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier de permis de construire a été réalisé par M. Sylvain Vallot architecte DPLG à Toulouse et l'étude d'impact par la société HYDRO-M ingénierie de Toulouse.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la préfecture de Tarn-et-Garonne qui accordera ou refusera le permis de construire à l'issue de l'enquête publique.

1 - Historique du projet

En 2011, EDF Energies nouvelles a déposé un permis de construire d'une surface d'environ 21,2 ha représenté sur le plan ci-dessous.



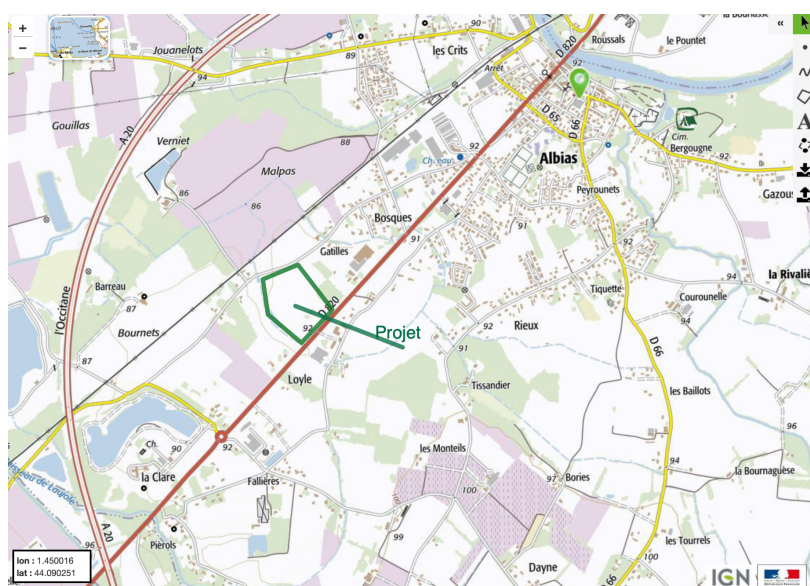
Ce projet situé alors dans une ZAC destinée au développement économique n'a pas abouti car il était en conflit d'usage du sol avec l'agriculture.

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Albias approuvé le 14 mars 2018 a changé l'affectation de ces terrains qui ont été classés en zone "Nw - zone naturelle, destinée à accueillir des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables".

Ce changement d'affectation d'usage du sol a permis l'élaboration d'un deuxième projet par la société RES a fait l'objet de 3 demandes de permis de construire sur 13 ha au total couvrant une partie seulement de cette zone Nw. Il a été soumis à l'enquête publique du 25 septembre au 25 octobre 2018. Il a reçu un avis favorable avec 1 réserve et 2 recommandations. Un permis de construire modificatif a été accordé par la préfecture de Tarn-et-Garonne le 16 juillet 2020.



En 2018, la société Quadran, filiale du groupe Total a décidé d'étudier un nouveau projet sur un terrain de 8,9 ha situé dans la partie de la zone Nw du PLU non incluse dans le projet de la société RES. Ce terrain est reperé sur le plan ci-dessous.



Un permis de construire a été déposé à la préfecture de Tarn-et-Garonne le 3 avril 2019. C'est ce projet qui est soumis à la présente enquête publique.

2 - La concertation préalable du public

Aucune concertation préalable n'a été organisée par le porteur du projet sur cette opération.

3 - Les textes réglementaires

Les principaux textes applicables à ce projet sont :

- le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-2 et suivants qui imposent la délivrance d'un permis de construire pour ce projet ;
- le code de l'environnement et notamment :
 - l'article R122-2 qui soumet à étude d'impact les projets de centrale photovoltaïque au sol de plus de 250 kWc ;
 - l'article R122-5 qui fixe le contenu de l'étude d'impact ;
 - le titre II du livre 1er qui porte sur la participation du public et les enquêtes publiques ;
 - les articles L311-1 à L311-5 du code forestier lorsqu'un défrichement est nécessaire ;
 - La circulaire du 18 décembre 2009 du ministère de l'écologie relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol et le guide pour la réalisation de l'étude d'impact ;
 - le plan climat énergie territorial en cours d'élaboration (cf résumé de l'étude d'impact).

4 - Les suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés auprès de la préfecture ou de la mairie d'Albias ainsi que sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée d'un an.

Le permis de construire sera accordé ou refusé par la préfecture de Tarn-et-Garonne.

5 - La composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- I. Le bordereau des pièces (1 page)
- II. Le dossier du permis de construire comprenant
 1. l'identité du demandeur (2 pages)
 2. le récépissé du dépôt de la demande de permis de construire (22 pages)
 3. la synthèse des pièces du dossier de permis de construire (31 pages format A3)
 4. l'étude d'impact comprenant un résumé non technique (225 pages)
 5. des compléments au dossier comprenant :
 - un courrier de demande pièces complémentaires (4 pages)

- un mail de préconisations des services de la préfecture (2 pages)
- un courrier de demande de pièces complémentaires (2 pages)
- un mail de préconisations des services de la préfecture (1 page)

III. des pièces concernant l'avis de l'autorité environnementale comprenant :

1. l'avis de l'autorité environnementale (13 pages)
2. le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (23 pages)

IV. Les pièces relatives à l'archéologie préventive comprenant :

1. la notification d'une prescription de diagnostic archéologie préventive (5 pages)
2. le plan des résultats des fouilles (1 page)
3. le courrier de levée des contraintes (3 pages)

V. Les documents de procédure de l'enquête publique comprenant :

1. l'avis d'enquête publique (1 page)
2. l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique (3 pages)
3. le panneau d'affichage et les publications dans la presse (9 pages)
4. les textes régissant l'enquête publique et l'étude d'impact (16 pages)

VI. le bilan de la procédure de débat public (1 page)

J'ai paraphé chaque page du dossier d'enquête publique.

6 - Le projet de centrale photovoltaïque

Ce projet de centrale photovoltaïque se situe sur un terrain d'environ 8,9 ha situé au sud-ouest de la ville d'Albias, peu éloigné de son centre et en bordure de la RD820 (ex RN20).

Il est implanté sur la parcelles cadastrées AX 83 et 185 appartenant à un propriétaire privé.

Le terrain est actuellement en friche, non exploité au niveau agricole

Le projet est présenté en détail dans la demande de permis de construire préparée par le cabinet d'architecte Sylvain Vallot de Toulouse qui se trouve dans le dossier d'enquête publique.

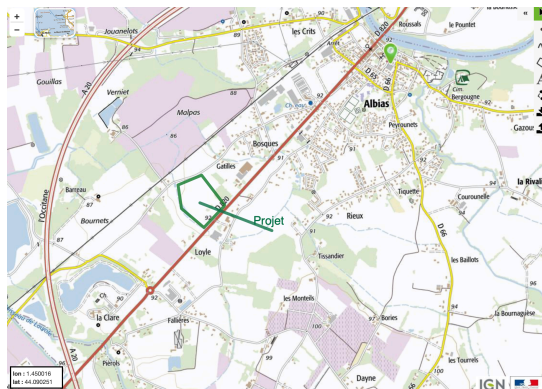
Il se situe en zone Nw du plan local d'urbanisme en vigueur (zone naturelle destinée à accueillir des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables).

Il s'inscrit dans la démarche de développement de la production d'énergie renouvelable souhaité par la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron avec l'aide technique et financière de l'Ademe et du label TEPCV (Territoire à économie positive pour la croissance verte).

La production annuelle d'électricité attendue est de 9 000 MWh/an correspondant environ à la consommation (hors chauffage et eau chaude) de 2 830 ménages.

La réduction de production de CO2 par ce projet est estimé à 3 000 t par an.

Le coût de l'investissement est de 5,6 M€.



L'installation prévue comprendra 24 384 panneaux (3,95 ha au total) pour une puissance totale de 7 315 kWc. Ce sont des panneaux inclinés fixés sur des pieux enfoncés dans le sol. La hauteur sera de 1,65 m au point haut.

Il est prévu 9 postes de transformation du courant (96 m²). Le point de livraison (interface avec le réseau public) situé en limite nord de l'emprise aura une surface au sol de 121 m² environ.

Le raccordement au réseau public n'est pas intégré dans la demande de permis de construire car il sera sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS. Il devrait se faire par un câble enterré de 20 000 V reliant la centrale de panneaux photovoltaïques au poste Matras situé à environ 7 km sur la commune de Montauban.

L'accès au site se fera au nord par la route du Chemin Vieux. Il sera entouré d'une clôture de 1,8 à 2 m maximum intégrant des ouvertures d'environ 40x20 cm pour la petite faune. Des plantations sont prévues tout le long de cette clôture.

La zone pourra être entretenue par pâturage ovin si un éleveur est intéressé.

A la fin de l'exploitation, il est prévu un démantèlement complet des installations et une remise en état du terrain dans son état d'origine.

6 - 1 La demande de permis de construire

La demande de permis de construire a été déposée le 3 avril 2019 auprès de la préfecture qui a demandé le 11 avril de fournir des pièces complémentaires portant essentiellement sur la fourniture de plans. Une partie des documents remis par le pétitionnaire n'étant pas jugées conformes à cette demande, les services de la préfecture ont demandé le 24 juillet de fournir de nouveaux documents.

Le dossier de demande de permis de conduire étant jugé complet, la préfecture de Tarn-et-Garonne a alors décidé de lancer l'enquête publique.

6 - 2 L'étude d'impact

L'étude d'impact figure dans le dossier d'enquête et comprend en particulier un résumé non technique comme le prévoit la réglementation.

L'examen de cette étude d'impact montre que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable de production d'énergie renouvelable.

L'analyse de l'état initial ne relève pas de difficultés particulières. Le projet se situe dans la vallée de l'Aveyron sur un terrain plat bordé par le ruisseau de la Nauge en dehors des zones inondables.

C'est une région où la population est en augmentation (+8% entre 2010 et 2015) et l'agriculture en forte décroissance (-37% de surface agricole entre 1988 et 2010).

Le secteur se situe dans l'unité "vallée de l'Aveyron et ses terrasses" qui ne présente pas d'enjeux particuliers.

La présence possible de vestiges archéologiques sur le site a conduit le service régional de l'archéologie à demander la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable qui a été

effectué avant le lancement de l'enquête publique. Il n'a pas confirmé la présence de vestiges.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection écologique (site Natura 2000, ZNIEFF...).

Aucun enjeu particulier n'a été relevé dans le cadre de cette étude d'impact pour la flore ou la faune.

La réglementation prévoit que l'étude d'impact doit étudier les alternatives possibles au projet. Cet aspect important n'a pas vraiment été examiné, le porteur du projet se limitant à rappeler :

- que le plan local d'urbanisme de la commune d'Albias prévoit la possibilité d'implantation d'un parc photovoltaïque dans ce secteur,
- qu'il s'inscrit dans la démarche de développement de la production d'énergie renouvelable souhaité par la communauté de communes du Quercy Vert-Aveyron

La réglementation prévoit également que cette étude d'impact présente les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prévues par le projet.

Deux mesures d'évitement ont été proposées :

- la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif ; il a été fait selon les prescriptions de la direction régionale des affaires culturelles. Aucun vestige archéologique significatif n'a été trouvé. Les documents correspondants se trouvent dans le dossier d'enquête.
- le maintien d'une zone tampon à l'ouest du projet afin de maintenir la continuité écologique.

Cinq mesures de réduction d'impact portent sur :

- les bonnes pratiques de chantier ;
- l'adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de nidification de l'avifaune ;
- les précautions en phase de chantier pour la gestion des déchets et la prise en compte des espèces végétales à caractère invasif ;
- la perméabilité et la gestion écologique de la centrale photovoltaïque ;
- l'insertion paysagère.

Des modalités de suivi des mesures proposées pour la faune et la flore.

L'étude d'impact a analysé les effets du projet sur l'environnement. La phase travaux (3 à 5 mois) ne devrait générer que peu de nuisances pour les riverains et n'aura pas beaucoup d'impact sur le trafic. Il en est de même pour la phase exploitation.

B - Organisation et déroulement de l'enquête

1 - La préparation de l'enquête

Par décision N° E20000013 / 31 du 5 février 2020 le tribunal administratif de Toulouse m'a désigné pour conduire cette enquête publique (Annexe n° 1).

Un premier entretien téléphonique avec la préfecture de Tarn-et-Garonne (Mme Guardos), autorité organisatrice, a eu lieu le 12 février pour préparer cette enquête publique qui devait démarrer après les élections municipales du mois de mars 2020.

Par message électronique du 13 février la préfecture m'a fait des propositions de dates pour l'enquête publique et les permanences.

Le 25 février je me suis rendu à la préfecture pour récupérer les premiers éléments du dossier d'enquête :

- la demande de permis de construire ;
- l'étude d'impact ;
- et le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête.

Le 26 février j'ai adressé un message électronique à la préfecture proposant une modification de la rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête pour clairement évoquer le dossier d'enquête publique et demandant de me communiquer le bordereau des pièces de ce dossier.

L'arrêté d'ouverture, prenant en compte mes observations, et l'avis au public de l'enquête publique ont été transmis par message électronique le 5 mars (Annexes n° 2 et 3).

Le 11 mars une réunion avec le porteur du projet (M. Allée) à la mairie d'Albias a permis de faire le point sur le projet. Les sujets suivants ont été abordés :

- présentation du projet ; environ 9 ha ; mesures de protection en limite d'emprise (4m pour l'accès aux services d'entretien, 4m pour plantation d'écran et grillage de 2m de hauteur)
- travaux de débroussaillage effectués et stockage des arbres pour production d'énergie
- travaux de recherches archéologiques effectués par une entreprise spécialisée (creusement de tranchées) ; quelques vestiges ont été trouvés sur une partie de l'emprise ; le porteur du projet fera une proposition de changement de fixation des panneaux au sol (fixation sur gabions ou poutres en béton) ;
- j'ai demandé des informations sur le raccordement au réseau électrique qui me seront fournis par le porteur du projet ;
- j'ai demandé au porteur du projet de faire un point sur les consultations des services (SDIS, agriculture...) et de l'inclure dans le dossier d'enquête ;
- j'ai également demandé de disposer d'informations portant sur les aspects financiers et fiscaux ;
- le porteur du projet m'a indiqué qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu d'information ou de concertation préalable ;
- en plus de la publicité réglementaire, j'ai demandé au porteur du projet de se rapprocher de la municipalité pour envisager des actions d'information sur l'enquête publique (message sur panneau électronique, bulletin...)
- la composition du dossier d'enquête a été évoqué ; le porteur du projet doit faire une proposition et préparer un dossier qui en liaison avec la préfecture sera déposé à la mairie d'Albias.

En marge de cette réunion, j'ai rencontré Mme le maire, la directrice des services et la responsable du service de l'urbanisme.

Après cette réunion, j'ai visité le site du projet accompagné par le porteur du projet.

Suite au confinement décidé par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de la COVID-19, la préfecture de Tarn-et-Garonne propose par message électronique du 16 mars de reporter l'enquête publique après l'épisode épidémique.

L'arrêté préfectoral de report de l'enquête publique et l'avis au public m'ont été transmis par message électronique du 23 mars (Annexes n° 4 et 5).

J'ai téléphoné à la préfecture fin mai pour savoir comment et quand l'enquête publique serait relancée. A cette occasion il m'a été indiqué que l'avis de l'autorité environnementale pose des questions sur le projet. La préfecture réfléchit sur l'opportunité de cette relance et le calendrier possible.

Le 27 mai Mme Guardos de la préfecture me transmet par message électronique l'avis de l'autorité environnementale (joint au dossier d'enquête) et m'informe qu'elle attend accord des instruction de sa hiérarchie pour relancer l'enquête.

La préfecture me transmet le 4 juin la réponse du porteur du projet à l'avis de l'autorité environnementale (jointe au dossier d'enquête).

Par message électronique du 8 juin la préfecture m'informe de la possibilité de relancer l'enquête publique et de l'accord du préfet pour qu'elle puisse être organisée en période d'été. La préfecture propose une période rallongée pour l'enquête qui se déroulerait du 1er juillet au 18 août et des dates pour cinq permanences à tenir à la mairie d'Albias. Je confirme mon accord sur ces dispositions.

Le 11 juin la préfecture m'a transmis le nouvel arrêté d'ouverture et l'avis de l'enquête publique (Annexes n° 6 et 7).

Le 11 juin j'ai appelé le porteur du projet qui me confirme que le contenu du dossier d'enquête qu'il doit déposer à la préfecture le 15 juin prend bien en compte les dispositions évoquées lors de notre réunion du 11 mars.

Je me suis rendu le 16 juin à la préfecture pour récupérer le dossier d'enquête.

2 - La publicité, l'affichage et l'information du public

Les dispositions réglementaires d'information du public suivantes ont été mises en place.

2 - 1 Publications dans la presse

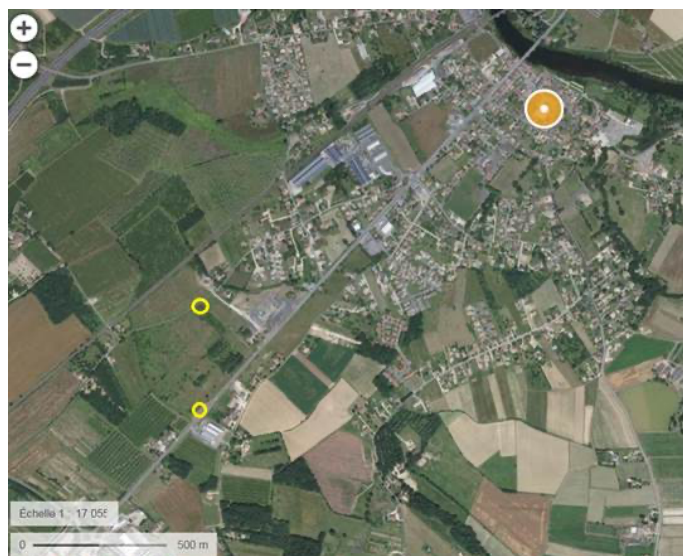
L'avis d'enquête a été publié dans :

- La Dépêche du Midi le 15 juin et le 2 juillet 2020 (Annexe 8) ;
- Le Petit Journal de Tarn-et-Garonne dans les éditions du 16 juin 2018 et du 4 juillet 2020 (Annexe 9).

Elles ont été intégrées dans le dossier d'enquête.

2 - 2 Affichages réglementaires

Deux panneaux d'affichage portant l'avis d'enquête ont été implantés route de chemin Vieux et sur une aire de parking de la RD 820. Leurs emplacements sont repérés sur le plan ci-dessous.



Des panneaux d'affichage sur lesquels l'avis d'enquête (annexe n°10) ainsi que d'autres documents d'information ont été disposés dans le hall d'entrée de la mairie.

J'ai pu constater la présence de ces moyens d'information lors de la visite du territoire communal et des permanences tenues en mairie.

2 - 3 Mise en ligne du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne (Annexe n° 12) à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/Projet-parc-photovoltaïque-ALBIAS-SAS-CS-GATILLES> .

2 -4 Dispositifs d'information complémentaires

En complément des dispositions réglementaires, les autres moyens d'information suivants ont été mis en place.

- Publication sur la page d'accueil du site internet de la mairie d'Albias d'un encart signalant l'enquête publique, de l'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête (Annexe n° 11).
- Diffusion d'un message sur le panneau lumineux de la commune (que j'ai pu constater lors de chacune des permanences assurées à la mairie).

Tous ces moyens mis en oeuvre me permettent d'affirmer que la commune a montré une réelle volonté d'information du public.

3 - Le déroulement de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique ont été précisées dans l'arrêté préfectoral "portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'un permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Albias par la société SAS CS GATILLES" du 10 juin 2020 (Annexe n° 6). Il figure dans le dossier d'enquête.

L'enquête publique a eu lieu du mercredi 1er juillet 2020 à 9h jusqu'au mardi 18 août 2020 à 17 h.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur un registre mis à sa disposition à la mairie d'Albias pendant toute la période d'enquête.

Un poste informatique a été mis à la disposition des public par la mairie d'Albias pour consultation du dossier.

Le site internet de la préfecture de Tarn-et-Garonne sur lequel le dossier d'enquête pouvait être consulté permettait l'envoi d'observations par le public grâce à une adresse de messagerie électronique dédiée.

J'ai accueilli le public dans les locaux de la mairie d'Albias au cours des permanences aux dates suivantes :

- mercredi 1er juillet de 9h à 12h
- jeudi 9 juillet de 14h à 17h
- vendredi 24 juillet de 9h à 12h
- mercredi 5 août de 14h à 17h
- mardi 18 août de 14h à 17h

La municipalité d'Albias a mis à ma disposition un local qui m'a permis d'assurer cet accueil dans d'excellentes conditions.

Aucune personne ne s'est présentée au cours de ces 5 permanences.

A l'issue de la dernière permanence le mardi 18 août à 17h, j'ai clos le registre des observations et j'ai récupéré le dossier d'enquête et le registre des observations.

C - Analyse des observations du public et des organismes consultés

1 - Les observations du public

Bien qu'aucune personne ne se soit présentée au cours des permanences, 2 observations ont été déposées dans le registre d'enquête.

La première a été reçue par message électronique selon les modalités mises en place par la préfecture de Tarn-et-Garonne. Je l'ai insérée au registre d'enquête.

La seconde est une contribution de Mme le maire d'Albias que j'ai également insérée dans le registre d'enquête.

En application des dispositions réglementaires, j'ai réalisé une synthèse des observations. Compte-tenu du faible nombre d'observations et des dispositions de protection mise en place pour limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19, nous avons convenu avec le porteur du projet de ne pas organiser de rencontre et de la remplacer par un entretien téléphonique qui a eu lieu le 26 août 2020. La synthèse des observations complétée par 3 questions du commissaire enquêteur lui a été adressée par message électronique du 24 août (cf annexe n° 13). Il en a accusé réception le jour même.

Les 2 observations étant rédigées très clairement, la synthèse reprend l'intégralité de ces observations.

Elles sont reproduites ci-dessous accompagnées des commentaires du porteur du projet et de mon propre commentaire.

Observation n° 1 de M. Forestié contre le projet photovoltaïque

"Je suis contre ce projet car il consomme des terres agricoles qui font partie des meilleures de notre département (alluvions de la rivière Aveyron). Sur cette terre peuvent être produites des céréales irriguées, de la production de semences et même des pommiers qui font la fierté de notre département.

Il y a assez de surfaces artificialisées à couvrir de panneaux photovoltaïques : entrepôts, parking, anciennes gravières, zones au relief accidenté... Il est honteux de continuer à artificialiser en 2020 des terres agricoles plates et extrêmement fertiles !"

Commentaire du porteur du projet :

Actuellement, la zone-projet correspond à une friche herbacée. Aucune activité particulière n'a été recensée sur le site. La zone-projet était initialement destinée au développement d'activités économiques dans le cadre d'une ZAC, mais le projet de la commune n'ayant pas abouti, le site a été inscrit en zone Nw dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Albias qui a été modifié et validé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2018.

Il s'agit d'une Zone Naturelle – Nw, destinée à accueillir des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Extrait du règlement :

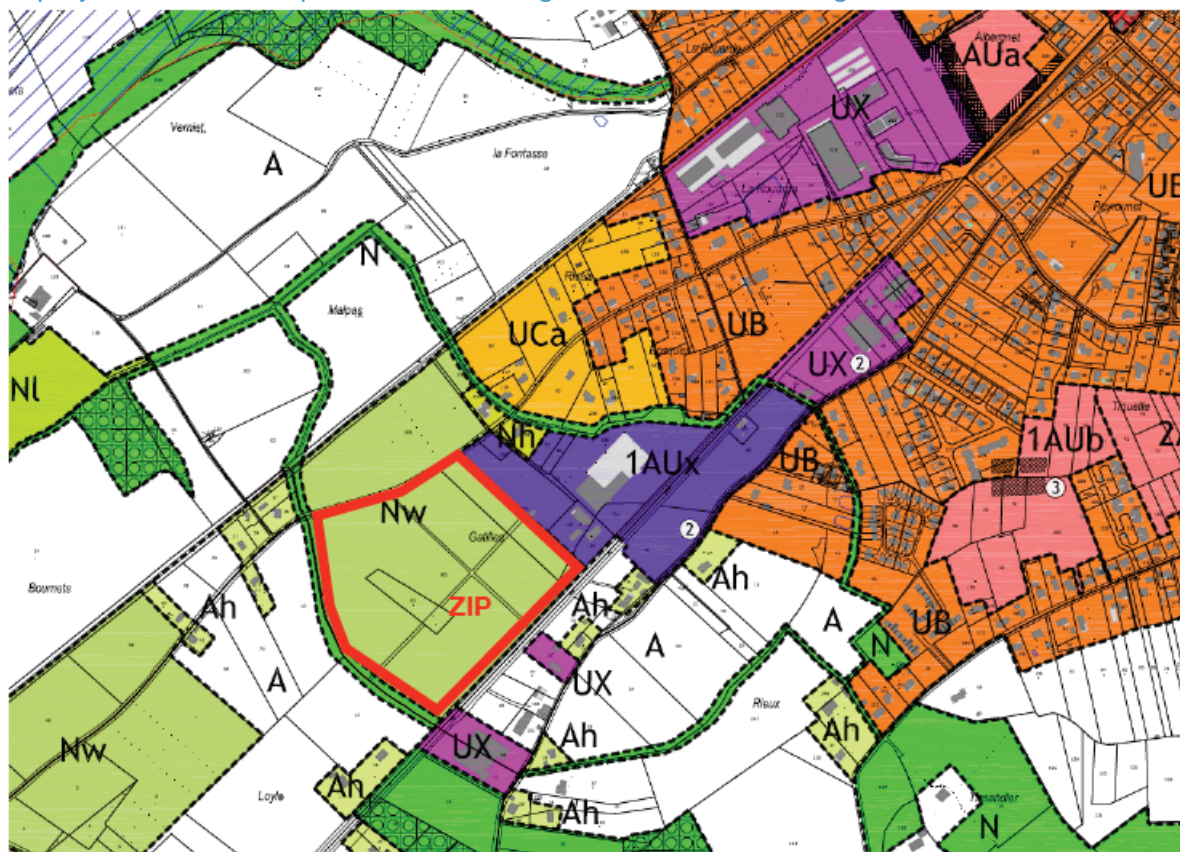
« Le secteur Nw correspond à des secteurs destinés à accueillir des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

Dans le secteur Nw :

2.12. Les constructions et installations nécessaires et liées à la production d'énergie photovoltaïque, à condition que l'ensemble puisse être démonté au terme de l'exploitation.

Le projet est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur.



Source : Plan de zonage - PLU Albias

Commentaire du commissaire enquêteur :
C'est un point très délicat de ce dossier.

La circulaire du 18 décembre 2009 du ministère de l'écologie précise que "les projets de centrale solaires au sol n'ont pas vocation à être installées en zones agricoles". Elle précise que "l'accueil d'installations solaire au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente. Une modification de la destination du terrain est alors nécessaire."

Les abords de la route ex-RN20 depuis la sortie nord de Montauban jusqu'à la commune d'Albias ont fait l'objet d'un développement urbain que l'on peut malheureusement qualifier d'anarchique, sans cohérence territoriale. Des zones urbanisées alternent avec des terrains agricoles souvent inexploités.

C'est bien la situation des terrains sur lesquels le projet est implanté. La municipalité d'Albias, après avoir échoué semble-t-il dans la création d'une ZAC, a décidé de déclasser ce secteur dans le PLU pour lui donner vocation à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Ces terrains aujourd'hui en friche ont de fait perdu leur vocation agricole et un retour en arrière paraît bien difficile. Cette situation justifie le changement d'affectation des terrains dans le PLU de 2018.

Observation n° 2 de Mme le maire d'Albias qui soulève des questions, des interrogations, sur l'avenir de ce projet, le lendemain de ce projet, en tant que maire, mais aussi pour les administrés (riverains ou pas).

2,1 "Abris pour les moutons, la cohabitation avec le voisinage et habitations existantes ?"

Commentaire du porteur du projet :

Durant l'exploitation, la zone clôturée sera entretenue, dans la mesure du possible (sous réserve d'un éleveur local intéressé), par pâturage ovin pour maintenir une strate herbacée (végétation < 50cm) et pour permettre l'accès aux équipes de maintenance. En cas de besoin, une fauche mécanique tardive sera réalisée. Aucun traitement phytosanitaire ne sera pratiqué. Si le pâturage n'est pas possible (absence d'éleveur), l'entretien sera fait mécaniquement.

Il n'est pas prévu d'abris pour les ovins. L'expérience montre qu'en cas de forte chaleur, pluie, intempéries, les moutons préfèrent s'abriter sous les panneaux. L'éleveur est à même de juger la fréquence d'amenée des moutons sur le site en fonction de la végétation fréquente, et en partenariat avec le suivi des écologues, sur une période allant d'Avril à Octobre/Novembre. Il fait tourner également son cheptel sur d'autres terres pour permettre à la végétation de repousser dans l'année. Le site est totalement clôturé, les bêtes ne pourront donc pas sortir de la centrale.

Quelques habitations isolées se situent dans un périmètre de 200 m, ainsi que deux bâtiments à caractère industriel, commercial ou agricole, mais la nuisance acoustique d'un pâturage ovins est quasi-nulle. Au niveau visuel, dans le contexte topographique et végétal du secteur, les seules perceptions sur la zone-projet se situent à proximité immédiate, le long des routes qui longe le site (RD820 et route du Chemin Vieux), or elles seront limitées par les haies mises en place le long de la clôture.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'entretien du sol par pâturage ovin apparaît comme la meilleure solution et j'encourage la municipalité et le porteur du projet à faire au mieux pour trouver un éleveur intéressé.

2,2 "Le volet paysager mis en place, autour du projet. Quelle sera la vue depuis le train ? Quelle sera la vue de nos routes ?

Mais aussi la vue autour des structures de livraison et aire de grutage, qui sont placées à proximité des habitations ?"

Commentaire du porteur du projet :

Il existe très peu de points de vue sur le projet ; ceux-ci se limitent à la route RD 820 longeant la partie sud du projet, ainsi que la route du Chemin Vieux qui longe la face nord. Il n'existe aucune perception depuis les habitations voisines, ni depuis les aires d'étude intermédiaire (2 km) ou éloignée (5 km), en raison de l'environnement boisé du projet et des bâtis alentours.

À proximité immédiat, quatre photomontages illustrent l'aspect visuel du projet :

- PM1 : Vue depuis la RD 820, au niveau de la zone d'activité
- PM2 : Vue depuis la route du Chemin Vieux, à l'angle nord-est du projet
- PM3 : Vue depuis la route du Chemin Vieux, au niveau du pont de la Nauge
- PM4 : Vue depuis la RD 820, à l'angle est du projet

Ces photomontages sont visibles dans l'étude d'impact (P144 à P149).

De plus, les architectes et paysagiste conseils de la DDT 82 nous ont demandés d'intégrer des mesures paysagères sur l'ensemble du linéaire de la clôture (plantation ou renforcement de végétation, de haies, d'arbres le long de la RD820). Le détail de ces mesures (coupes, photomontages) est visible dans la réponse à l'avis de la MRAe.

La vue depuis le train sera celle depuis la route du Chemin Vieux en plus éloigné. La centrale sera masquée d'une part par la centrale photovoltaïque de RES à proximité de la voie ferrée, et par la haie plantée le long de la clôture.

L'aspect chantier est abordé P46 à P48 de l'étude d'impact. La phase de chantier durera environ 3 à 5 mois. La base de vie du chantier (livraisons) sera positionnée sur la zone du projet, côté Chemin Vieux, donc éloigné de l'axe visuel principal (RD820). Celle-ci comportera des préfabriqués (bureau, vestiaire, cantine, sanitaires), et une aire de stockage des matériaux et des engins. Un balisage temporaire du terrain (piquets avec bande orange) sera mis en place le temps de réaliser la clôture. En effet, la 1^{ère} phase du chantier consiste à terrasser et créer les pistes et la clôture définitive afin de sécuriser la suite des travaux. Les seuls engins présents sur cette 1^{ère} phase seront : pelle hydraulique, boteur pour la création des pistes. Les livraisons se feront par camions (environ 54 camions sur 4 mois, soit 4 camions par semaine). Les grutages sont des opérations ponctuelles pour livrer le Poste De Livraison et les Postes De Transformation. Nombre du grutage à prévoir : 9 sur 2 jours.

Les nuisances de chantier sont assimilables à celles d'un chantier de construction habituel, et sont encadrées par la législation (horaires de chantier, normes des engins,...).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les dispositions prévues me paraissent satisfaisantes. Des mesures spécifiques pourront être envisagées si nécessaire pendant la phase chantier.

2,3 "4 à 6 camions par jour ouvré, en moyenne. Assurez-vous la remise en état de la voirie, une fois le chantier terminé ?"

Commentaire du porteur du projet :

Le transport des panneaux, de la structure, des locaux techniques, des câbles électriques et fournitures diverses est estimé à 54 camions répartis sur 4 mois, une fois le terrassement, pistes et clôtures réalisés, soit 4 camions par semaine. Il faut compter à cela une dizaine de véhicules/jours pour les ouvriers. Les véhicules seront stationnés sur la zone de chantier. Vis à vis de la circulation routière, l'augmentation ponctuelle du trafic engendré par les travaux restera faible.

Les livraisons se feront uniquement par la route du Chemin Vieux. Un constat d'huissier avec reportage photos sera fait au démarrage et à la fin du chantier sur l'état des voiries. Le service technique de la commune sera associé à ce constat. Il n'est pas prévu de remise en l'état des voiries si aucune dégradation n'est constatée. Si une dégradation liée au chantier est avérée, les travaux de réparation seront pris en charge par Total Quadran.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce sont des mesures habituellement prises par les promoteurs qui sont tout à fait satisfaisantes de mon point de vue.

2,4 "Y a-t-il une signalisation à mettre en place, à qui incombe le coût ?"

Commentaire du porteur du projet :

Un panneau réglementaire de chantier sera mis en place à l'entrée du chantier. La signalisation mise en place pour accéder au chantier (de part et d'autre du Chemin Vieux par exemple, à définir en lien avec la commune) est à la charge de Total Quadran.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire particulier à faire.

2,5 "Au niveau hydrologie, fortes pluies, est-ce que l'étude a prévu les évacuations, je suis sûre que oui, mais j'insiste sur ce point."

Commentaire du porteur du projet :

Ce point est traité dans l'étude d'impact, §.5.1.3, P134.

L'incidence du fonctionnement des installations photovoltaïques sur l'hydrologie de surface et sur l'hydrologie souterraine est nulle. En effet, les seules surfaces imperméabilisées par le projet seront constituées par les locaux techniques (9 transformateurs : 9 x 10 m², 1 poste de livraison : 16 m²), soit une surface totale d'environ 106 m² sur une emprise totale de 9 ha. La perméabilité des terrains ne sera pas modifiée et la circulation des eaux superficielles ne sera pas contrariée. Il n'y aura donc pas de modification significative des coefficients de ruissellement actuel sur le site.

En outre, bien que les panneaux constituent une surface d'interception des eaux de ruissellement, les espaces entre panneaux et entre lignes de modules sont suffisants pour permettre de répartir les zones d'écoulement et d'éviter les phénomènes d'érosion du sol.

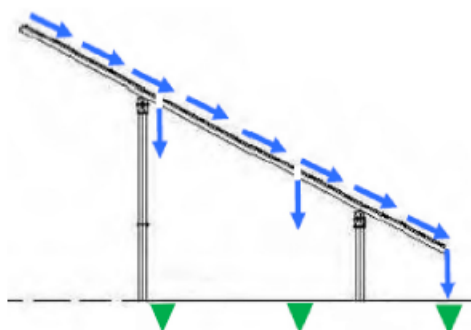


Schéma de principe de l'écoulement des eaux de ruissellement sur les panneaux photovoltaïques

D'autre part, le ruissellement sur les panneaux photovoltaïques n'entraîne aucune contamination de l'eau, car les éléments qui composent les cellules photovoltaïques sont pris entre deux couches de verre, matériaux inertes.

Nature de l'effet	Positif/ Négatif	Direct/ Indirect	Temporaire/ Permanent	Évaluation Impact brut
Modification de la circulation des eaux de surface	-	Direct	Permanent	Faible
Modification de la circulation des eaux souterraine	-	Direct	Permanent	Nul
Contamination des eaux superficielles et souterraines	-	Direct	Permanent	Nul

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les dispositions prises me semblent satisfaisantes pour répondre à la préoccupation exprimée par Mme le maire.

2,6 "Quelles sont les mesures de sécurité (affichage...) pour les éventuels curieux ? Des consignes, pour les chasseurs, les randonneurs..."

Commentaire du porteur du projet :

Un panneau de chantier réglementaire sera mis en place sur la clôture pendant la durée du chantier (N° du PC, maître d'ouvrage, nature du projet, caractéristiques techniques, extrait PC,...). Ce panneau précisera en gros caractère les termes « chantier interdit au public ».



Exemple d'un panneau d'affichage PC

En exploitation, un panneau pédagogique sera positionné à l'entrée du site, accroché à la clôture ou sur le poste de livraison. Il précisera : les aspects sécurité, l'interdiction d'accès au public, les données techniques et pédagogiques (puissance, surface de panneaux, production annuelle,...).



Commentaire du commissaire enquêteur :

Les dispositions prises me semblent satisfaisantes pour répondre à la préoccupation exprimée par Mme le maire.

2,7 "Quelles sont les garanties de pérennité de l'exploitation sur les années futures ?"

Commentaire du porteur du projet :

Total Quadran développe, réalise et exploite des centrales solaires pour une durée de 30 ans (durée du bail avec le propriétaire du terrain). Le business plan assurant la viabilité économique du projet est calculé sur une durée de 30 ans, assurant ainsi son exploitation

sur cette durée. De plus, le projet d'Albias est éligible à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, assurant ainsi un tarif de rachat de l'électricité produite par EDF pour une durée de 20 ans. Les 10 dernières années font l'objet d'un montage financier différent.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La question posée par Mme le maire me paraît tout à fait pertinente. Le porteur du projet ne répond pas vraiment à l'interrogation soulevée. Que se passerait-il par exemple en cas de défaillance de l'exploitant ?

2,8 "Pour info, route du chemin vieux, un chantier est porté à l'abandon, il y a une micro-entreprise sur ces lieux."

Commentaire du porteur du projet :

Nous prenons note de cette information. Le chantier, les livraisons (4 camions par semaine), et les véhicules des ouvriers (une dizaine par jour) ne perturberont pas l'activité de la micro-entreprise située Chemin Vieux.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire sur ce point.

2,9 "Une communication soit faite, sur le calendrier des travaux, auprès des riverains ? (commencement des travaux)."

Commentaire du porteur du projet :

Un calendrier prévisionnel des travaux sera affiché à proximité du panneau d'affichage du PC pendant la durée du chantier. Un courrier d'information (projet, date de démarrage du chantier) pourra être distribué via postage dans les boîtes aux lettres aux riverains du Chemin Vieux, en accord et après concertation avec la Mairie.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les dispositions prises me semblent satisfaisantes pour répondre à la préoccupation exprimée par Mme le maire.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur

3,1 Quelles dispositions seront prises pour garantir qu'à l'issue de la période d'exploitation, le site sera restitué dans son état actuel, quelle que soit la situation de l'exploitant ?

Commentaire du porteur du projet :

Une centrale solaire est une installation totalement réversible. En effet, la totalité des éléments qui sont mis en œuvre sont faciles à retirer ; ils sont ensuite triés et acheminés vers des sites de récupération ou de recyclage.

Au-delà des panneaux recyclables à plus de 85%, les autres composants de la centrale seront tous facilement démontables et recyclables

- Les rails et supports métalliques, ainsi que les visseries et les clips seront récupérés et recyclés dans la filière adaptée. On peut même préciser qu'ils auront une valeur monétaire non négligeable. Il en est de même pour la clôture et les portails,
- Les câbles, constitués de matériaux à forte valeur (cuivre, aluminium) n'étant pas enfouis dans le sol, ils seront aussi très facilement retirés et valorisés,
- L'ensemble du matériel électrique, que ce soit les boîtes de jonction, les onduleurs, les transformateurs et autres protections électriques, est composé de matériaux facilement dissociables et recyclables dans des filières adaptées,
- Les locaux techniques en béton seront également recyclés.

Cette phase nécessitera la présence d'une dizaine de personnes sur le chantier, et l'utilisation d'engins identiques à la phase de construction (camions, semi-remorques, convois exceptionnels, grue de levage). Mais la durée du chantier de démantèlement sera plus courte et peut être estimée à 2 mois.

Le coût du démantèlement complet de la centrale photovoltaïque est provisionné dans le business plan du projet sur les 30 ans d'exploitation de la centrale.

La conception du projet ayant tenu compte de la topographie du terrain, aucun terrassement ne sera nécessaire à l'issue du démantèlement.

Une fois l'ensemble des équipements retirés du site, des traces de l'opération de démantèlement subsisteront temporairement (piétinement de la végétation par les engins, absence de végétation sur la piste périphérique et sous les locaux techniques). Les trous, excavations seront rebouchés par la terre végétale déjà sur place.

Selon le type d'habitat qu'il conviendra de réhabiliter (revégétalisation spontanée ou réensemencement du sol) le pétitionnaire mettra en œuvre les techniques végétales adéquates pour remettre le terrain dans son état actuel.

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'avais bien noté dans le dossier que le projet a pris en compte la remise en état du site après l'exploitation. Ces dispositions me paraissent satisfaisantes mais le porteur du projet ne répond pas à ma question. Que se passerait-il si l'exploitant était défaillant et ne pouvait donc pas assurer la remise en état du site ? Qui en aurait la charge ? Une garantie financière est-elle prévue ?

3,2 Un projet similaire portant sur 3 parcelles voisines a obtenu un permis de construire. Quels contacts avez-vous avec le porteur de ce projet ?

Est-il envisagé une coordination entre les opérations, par exemple pour assurer une intégration paysagère coordonnée... ?

Un raccordement commun au réseau est-il possible ?

Commentaire du porteur du projet :

Nous n'avons eu aucun contact avec le porteur de projet RES durant le développement.

Il n'est pas prévu de coordination entre les opérations. Néanmoins, pour avoir une harmonie paysagère, nous avons tenu compte du projet de RES plus avancé en prévoyant coté Chemin Vieux une haie similaire. Le choix des espèces pourra être vu en concertation durant la phase chantier.

Photomontages sur la co-visibilité des 2 centrales côté Chemin Vieux, en intégrant les mesures paysagères :



Photomontage A : vue depuis le Chemin Vieux côté ouest



Photomontage B : vue depuis le Chemin Vieux côté est

Le raccordement d'une centrale solaire au poste source est propre et spécifique aux caractéristiques de la centrale (son poste de livraison et la section des câbles enterrés sous voirie jusqu'au poste source). Un raccordement commun au réseau n'est pas envisageable.

De plus, la centrale CS Gatilles est prévue reliée au poste source de Matras, alors que la centrale de RES a proposé deux hypothèses de raccordement (Montauban ou Caussade). Dans la procédure, la demande de raccordement est réalisée auprès d'ENEDIS une fois le

PC autorisé, et c'est seulement à ce moment que le coût et le tracé exact du raccordement seront connus.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Il serait dommage que les 2 projets ne présentent pas une harmonie dans l'intégration paysagère. Une initiative des services techniques de la commune et de la préfecture me paraît souhaitable.

Une intervention auprès des services d'ENEDIS me paraissent souhaitable pour coordonner les 2 raccordements au réseau électrique et éviter des travaux inutiles.

2 - Les avis des personnes publiques associées au projet

Il n'y a pas eu de consultation de personnes publique associées au projet. Seul l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur du projet à cet avis ont été inclus dans le dossier d'enquête.

En application des dispositions réglementaires, la préfecture de Tarn-et-Garonne a saisi l'autorité environnementale pour avis sur l'étude d'impact le 13 janvier 2020. Cet avis a été donné par cette autorité le 13 mars et le porteur du projet a transmis une réponse à cet avis en avril 2020.

Ces documents sont joints au dossier d'enquête publique comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Une brève synthèse des demandes de l'autorité environnementale et des réponses du porteur du projet qui me paraissent les plus importantes accompagnées de mon avis figure ci-dessous :

2 - 1 Localisation du tracé du raccordement et son impact sur l'environnement.

Bien que n'étant pas de la compétence du porteur du projet, l'autorité a demandé que ce raccordement et son impact sur l'environnement soit pris en compte dans l'étude d'impact. Le porteur du projet a modifié cette étude pour y inclure ces éléments. La réponse apportée me paraît satisfaisante.

2 - 2 Prise en compte d'un projet contigu de parc photovoltaïque et effets cumulés

L'autorité environnementale demande de compléter l'étude d'impact par une analyse des effets cumulés de ces deux projets. Sur ce point la réponse du porteur du projet conclue à l'absence d'effets. Cette réponse me paraît superficielle car elle n'apporte pas d'éléments précis qui montrent notamment une bonne intégration paysagère de ces projets. Aucune concertation entre les porteurs de ces projets n'est faite.

2 - 3 Justification des choix retenus

L'autorité environnementale rappelle les orientations nationales stipulant l'utilisation préférentielle des zones fortement anthropisées pour le développement des centrales photovoltaïques au sol et demande une analyse permettant d'identifier des secteurs alternatifs et de les comparer. Le porteur du projet a complété l'étude d'impact pour répondre à cette demande, mais cette réponse ne me semble pas correspondre à la demande de l'autorité car elle se contente de justifier que le PLU prévoit ce projet. Elle me paraît insuffisante.

Le présent rapport a été remis à la préfecture de Tarn-et-Garonne et au tribunal administratif de Toulouse le 15 septembre 2020. Une copie a également été transmise par voie électronique à Mme le maire d'Albias et au porteur du projet.

Montjoi, le 14 septembre 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gauran', with a horizontal line drawn through the bottom of the letters.

Jacques Gauran

Enquête publique

portant sur la

**Demande de permis de construire
Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune d'Albias
SAS CS GATILLES**

Conclusions

Jacques Gauran

Commissaire enquêteur

14 septembre 2020

Référence Tribunal Administratif de Toulouse : E20000013 / 31



Le projet soumis à l'enquête publique

Le projet

C'est en 2011 qu'un premier permis de construire a été déposé pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 21 ha sur les 4 parcelles de la commune d'Albias figurant sur le plan ci-contre. Le permis n'a pas été accordé car le projet se situait sur le périmètre d'une ZAC destinée au développement économique qui n'a pas abouti car il était en conflit d'usage du sol avec l'agriculture.



Le plan local d'urbanisme de la commune approuvé en 2018 a modifié l'affectation de ces terrains qui ont été classés en zone "Nw - zone naturelle, destinée à accueillir des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables".

Ce changement d'affectation d'usage du sol peut se comprendre, même si on peut la trouver regrettable, en observant l'évolution de l'occupation du sol des terrains situés en bordure de l'ex RN 20 depuis la sortie nord de Montauban jusqu'à la commune d'Albias. En effet, c'est une succession de constructions alternant avec des terrains autrefois cultivés, mais aujourd'hui en friche pour la plupart. Aucune cohérence dans le développement urbain n'apparaît.

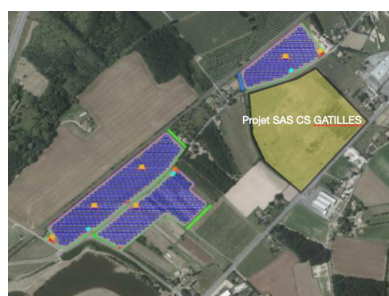
La relance du projet était alors possible.

Un premier projet portant sur 3 des 4 secteurs figurant sur le plan ci-contre a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire qui après enquête publique réalisée fin 2018 a été récemment accordé.



Les terrains d'implantation de ce projet sont colorés en bleu sur le plan ci-contre.

La société SAS CS GATILLES, filiale de Total Quadran, dont le siège social est situé à Béziers est la société porteur du projet développé sur le 4ème secteur. Elle a déposé une demande de permis de construire qui fait l'objet de la présente enquête publique. Le terrain d'emprise du projet est coloré en jaune sur le plan ci-contre.



Situé sur un terrain de 8,9 ha, le projet prévoit l'installation de 24 384 panneaux photovoltaïques d'une hauteur maximale de 1,65 m pour une puissance totale de 7 315

kWc. La production annuelle d'électricité attendue est de 9 000 MWh/an correspondant à environ la consommation hors chauffage et eau chaude de 2 830 ménages.

Un point de livraison (interface avec le réseau public électrique) est situé en limite nord de l'emprise et 9 postes de transformation du courant doivent être implantés à l'intérieur de cette emprise.

Le raccordement au réseau public n'est pas intégré dans la demande de permis de construire.

L'accès au site se fera par la route du Chemin Vieux au nord du site qui sera entouré d'une clôture d'environ 2 m de hauteur et de plantations. La zone pourra être entretenue par pâturage ovin.

A la fin de l'exploitation (30 ans plus 10 ans éventuellement), le démantèlement complet de l'installation et une remise en état du site est prévu.

La réglementation

La puissance de l'installation étant supérieure à 250 kWc, la réglementation en vigueur impose que le projet fasse l'objet :

- d'une demande de permis de construire (art. R 421-2 du code de l'urbanisme) ;
- d'une évaluation environnementale soumise à l'avis de l'autorité environnementale (art. R 122-2 du code de l'environnement) ;
- d'une enquête publique (art. R123-1 et suivants du code de l'environnement).

La circulaire du 18 décembre 2009 du ministère de l'écologie donne un cadre au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol et donne un guide pour la réalisation de l'étude d'impact.

La demande de permis de construire

La demande de permis de construire établie par le cabinet d'architecture Sylvain Vallot de Toulouse déposé à la préfecture de Tarn-et-Garonne le 3 avril 2009 a été jugé complète après demande de pièces complémentaires par les services de l'Etat. Ce dossier n'appelle pas de commentaires de ma part.

L'étude d'impact

L'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Hydro-M ingénierie a été soumise à l'autorité environnementale qui a émis son avis le 13 mars 2020.

C'est un gros document très détaillé comme le prévoit la réglementation et le guide pour la réalisation de l'étude d'impact. Le résumé non technique prévu par la réglementation est bien présenté et permet la compréhension du contenu de ce dossier par le grand public.

Le dossier d'enquête publique

J'ai du intervenir auprès du porteur du projet sur la composition du dossier d'enquête publique afin que le contenu soit conforme aux exigences de la réglementation et facilement consultable par le public.

Une version papier et une version numérique ont été réalisées.

Le déroulement de l'enquête publique

La préparation de l'enquête publique

Les modalités d'organisation de l'enquête (durée, dates des permanences, dispositions pratiques, information du public...) mises en place avec la préfecture, le porteur du projet et la municipalité d'Albias n'ont pas présentées de difficultés particulières.

Par contre, j'ai du intervenir pour obtenir un dossier d'enquête correspondant aux exigences réglementaires.

Le confinement imposé par la pandémie de la COVID 19 au mois de mars n'a pas permis le lancement de l'enquête publique qui devait commencer juste après les élections municipales. Le préfet de Tarn-et-Garonne a donc pris un arrêté la suspendant.

La levée des mesures de confinement m'a conduit à reprendre contact avec la préfecture pour envisager le lancement de l'enquête publique et définir ses modalités pratiques. Le préfet a proposé que cette enquête se déroule pendant les vacances d'été afin que le porteur du projet puisse être en mesure de répondre à la procédure d'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie prévue à l'automne 2020.

L'enquête devant se dérouler pendant l'été, il m'a été proposé d'allonger la durée de l'enquête à un mois et demi et d'augmenter le nombre des permanences. Ces dispositions me paraissant satisfaisantes, j'ai donné mon accord.

Les dispositions réglementaires d'information (publications dans la presse et affichage) ont été respectées.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre de recueil des observations ont été normalement mis à la disposition du public à la mairie.

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture sur lequel une adresse de messagerie était disponible pour recueillir les observations.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie d'Albias pour permettre la consultation du dossier.

L'avis d'enquête a également été affiché sur la page d'accueil du site internet de la mairie et une information a été diffusée sur la panneau d'affichage électronique de la mairie.

Ces dispositions m'ont paru tout à fait satisfaisantes.

Pendant l'enquête publique

Aucune personne ne s'est présentée pendant les 5 permanences tenues à la mairie d'Albias. Je ne pense pas que ce soit la période pendant laquelle l'enquête s'est déroulée qui explique ce manque d'intérêt du public. L'allongement de la durée de l'enquête et l'augmentation du nombre de permanences ont compensé l'handicap de la période et l'information du public m'a paru tout à fait correcte et le peu de mobilisation du public s'explique surtout par le fait que ce n'est pas vraiment un nouveau projet car il vient en complément de celui qui a été soumis à l'enquête publique fin 2018 et que la nécessité de développer les sources d'énergie renouvelable n'est pas remis en cause.

Deux observations ont été recueillies dans le registre d'enquête. La première reçue par courrier électronique sur la messagerie mise à disposition par la préfecture de Tarn-et-Garonne, la seconde déposée par Mme le maire d'Albias.

A l'issue de l'enquête

A la fin de la dernière permanence, j'ai clos le registre d'enquête et récupéré le dossier.

En application des dispositions réglementaires, j'ai fait une synthèse des observations. D'un commun accord avec le porteur du projet, nous avons convenu que la rencontre prévue par la réglementation pouvait être remplacée par un entretien téléphonique du fait du nombre très limité des observations et de la situation sanitaire en France. Un commentaire des observations m'a été transmis par le porteur du projet dans les délais réglementaires.

J'ai rédigé le rapport présentant la préparation et le déroulement de l'enquête, analysant le projet, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les observations du public. Les présentes conclusions de l'enquête s'appuient sur le contenu de ce rapport.

Les observations et avis sur le projet

Avis des autorités compétentes

Seule l'autorité environnementale a été consultée en application des dispositions réglementaires. Le porteur du projet a formulé des observations sur cet avis. Ces documents ont été intégrés dans le dossier d'enquête. De ces observations je retiens celles qui me paraissent les plus importantes à savoir :

- que ce projet présente un intérêt certain pour le développement des énergies renouvelables et pour la lutte contre le réchauffement climatique mais qu'il n'est pas implanté sur un site déjà anthropisé (comme le recommande la circulaire de décembre 2009). Elle recommande la recherche de secteurs alternatifs. Le porteur du projet ne réponds pas à cette demande ce que je regrette personnellement.
- que le raccordement au réseau électrique n'ait pas été pris en compte dans l'étude d'impact. Le demandeur a modifié le projet pour y inclure des éléments de réponse. On peut regretter que ce raccordement sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS échappe au porteur du projet et qu'il ne puisse être pris en compte dans le dossier d'enquête.
- que l'autre projet de centrale photovoltaïque n'ait pas été pris en compte dans les études. C'est très regrettable.

Observations du public

Seulement 2 observations ont été formulées pendant l'enquête et intégrées au registre.

La première reçue par message électronique s'oppose à la réalisation du projet en soulignant la consommation de terre agricole et demande que l'énergie photovoltaïque soit développé sur des sites anthropisés. Dans sa réponse le porteur du projet se contente de rappeler le règlement d'urbanisme qui affecte ces terrains au développement de centrale photovoltaïque. C'est le PLU de la commune d'Albias qui a décidé de l'affectation des sols pour l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Le porteur du projet ne peut que prendre acte de cette décision.

La seconde est une contribution de Mme le maire d'Albias qui demande des précisions sur le projet et sur le chantier de construction. Les réponses du porteur du projet vont dans le sens des demandes de la municipalité et n'appellent pas de commentaire particulier de ma part.

Questions complémentaires du commissaire enquêteur

En complément à la synthèse des observations du public, j'ai posé 2 questions au porteur du projet.

La première concerne la remise en état du site qui bien que prévue dans l'opération ne garantit pas sa réalisation en cas de défaillance de l'opérateur et qui pourrait conduire à l'abandon du site. Le financement du démantèlement de l'installation pourrait alors se poser. Le porteur du projet n'apporte pas de réponse sur ce point.

La seconde porte sur la coordination entre les 2 projets de centrale photovoltaïque au sol en particulier pour l'intégration paysagère et le raccordement au réseau électrique. Je regrette que le porteur du projet ne fasse pas vraiment d'effort pour s'engager dans cette voie.

Conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de cette enquête publique dont le déroulement a été fortement perturbé par l'épidémie de la COVID 19 mais qui s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public,

- l'analyse détaillée du dossier d'enquête que j'estime complet et bien rédigé
- l'examen attentif de l'avis de l'autorité environnementale et des éléments de réponses apportés par le porteur du projet
- l'analyse détaillée des 2 observations déposées dans le registre d'enquête et des commentaires du porteur du projet

me conduisent à formuler les conclusions suivantes sur le projet.

Ce projet comporte des points positifs.

- il participe au développement d'énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique
- les terrains sur lequel il est implanté ne présentent pas d'enjeux importants du point de vue de la biodiversité et de l'archéologie
- le site ne présente pas d'intérêt sur le plan paysager et des mesures simples de protection visuelles du projet pourront être prises



- il ne pose pas de difficultés d'intégration dans l'aménagement du territoire de ce secteur situé le long de l'ancienne RN 20 dont le mitage territorial depuis la sortie nord de Montauban est évident
- situé entre l'autoroute, l'ancienne RN 20 et la voie ferrée reliant Toulouse à Paris, il n'apporte pas vraiment de nuisances pour le voisinage
- le chantier de construction ne devrait pas générer de nuisances importantes.
- la phase exploitation de l'installation est très peu nuisante
- il devrait apporter des ressources financières importantes pour la commune

Il comporte également quelques points négatifs.

- le point négatif essentiel est la consommation d'espace anciennement agricole. On peut estimer qu'il ne correspond pas à l'objectif de développement prioritaire des centrales photovoltaïques au sol sur des terrains anthropisés fixé par le ministre de l'environnement dans sa circulaire de décembre 2009. Mais la révision du PLU de la commune d'Albias en 2018 a confirmé la vocation à accueillir des centrales photovoltaïques au sol sur cette partie du territoire de la commune. Ce choix peut apparaître contestable, mais il ne peut être remis en cause dans le cadre de la présente enquête. Au stade actuel du développement de ces 2 projets il serait difficile de faire marche arrière
- la remise en état du site à la fin de l'exploitation, bien que prévu dans le projet pourrait poser des problèmes en cas de défaillance de l'exploitant
- le manque de concertation entre les 2 projets de centrale photovoltaïque notamment en matière d'intégration paysagère.

Avis motivé du commissaire enquêteur

J'estime que

- le projet a été correctement étudié
- le dossier soumis à l'enquête publique est bien présenté et permet donc au public de bien s'informer
- la publicité pour l'enquête a été satisfaisante
- le public a pu formuler ses observations dans de bonnes conditions
- les conclusions que j'ai tirées de l'analyse du projet et des observations recueillies montrent qu'il y a plus de points positifs que de points négatifs et qu'aucun des points négatifs que j'ai relevé ne justifie des réserves à la réalisation de cette centrale photovoltaïque.

En conséquence j'émet un avis favorable sur la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Albias déposée par la société SAS CS GATILLES.

Ces conclusions et avis motivé ont été remis à la préfecture de Tarn-et-Garonne et au tribunal administratif de Toulouse le 15 septembre 2020. Une copie a également été transmise par voie électronique à Mme le maire d'Albias et au porteur du projet.

Montjoi, le 14 septembre 2020

Le commissaire enquêteur



Jacques Gauran

Enquête publique

portant sur la

**Demande de permis de construire
Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
Commune d'Albias
SAS CS GATILLES**

Annexes

Jacques Gauran

Commissaire enquêteur

14 septembre 2020

Référence Tribunal Administratif de Toulouse : E20000013 / 31

1 - Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU

05/02/2020

N° E20000013 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 29/01/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande de permis de construire, présentée par la SASU CS GATILLES, en vue d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Albias ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques GAURAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur Jacques GAURAN.

Fait à Toulouse, le 05/02/2020

Le magistrat délégué,



Thierry TEULIERE

2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête publique



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

AP 82-2020-

**DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D'IMPLANTER UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'ALBIAS**

SAS CS GATILLES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que ses articles R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20 et R 423-32 ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 82-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

VU la demande de permis de construire déposée par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) dont le siège social est situé ZAC Mazeran 74 rue lieutenant de Montcabrier 34500 BEZIERS en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ALBIAS au lieu-dit "Gatilles" ;

VU le courrier de recevabilité du directeur départemental des territoires en date du 8 janvier 2020 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 5 février 2020 désignant M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef des TPE en retraite, commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1er : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'ALBIAS sur la demande de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Gatilles» sur la commune d'ALBIAS présentée par la la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) dont le siège social se situe ZAC Mazeran - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - 34500 BEZIERS.

2, Allée de l'Empereur – BP10779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mèl : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tam-et-garonne.gouv.fr

3 - Avis au public



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL COMMUNE D'ALBIAS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2020, une enquête publique est ouverte sur la commune d'Albias sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gatille » porté par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran- 34500 BEZIERS.

La centrale solaire photovoltaïque est constituée dans son ensemble de structures métalliques portant les panneaux photovoltaïques et permettant de les orienter face au soleil ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée est d'environ 8,9 ha pour une puissance de 7 315 kWc. Le projet concerne les parcelles cadastrées AX n° 83 et 185.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Gabriel ALLEE - Chef de projets photovoltaïques - Total Quadran - 63 boulevard Silvio Trentin -31200 Toulouse.

A l'issue de la procédure, un arrêté d'autorisation ou de refus du permis de construire sera pris par le préfet.

L'enquête publique, d'une durée de 30 jours, aura lieu du **1^{er} avril 2020 à 9 h au 30 avril 2020 à 17 h**.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant, l'étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ou l'information relative à l'absence d'observations, est consultable et restera déposé :

- à la mairie d'ALBIAS, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « réagir à cet article » ;
- un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie d'Albias.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Albias - place de l'Hôtel de ville 82350 ALBIAS ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il recevra les observations du public à la mairie d'Albias selon le calendrier suivant : le 1er avril 2020, de 9 h à 12h; le 15 avril 2020, de 14 h à 17 h, le 21 avril 2020 de 9 h à 12 h et le 30 avril 2020, de 14 h à 17 h.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture (bureau des élections et de l'environnement) ou à la mairie d'Albias ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

4 - Arrêté préfectoral de report de l'enquête publique



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

AP 82-2020-

REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE D'IMPLANTER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'ALBIAS

SAS CS GATILLES

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que ses articles R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20 et R 423-32 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° AP 82-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ALBIAS ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 complété par les arrêtés ministériels des 15 et 16 mars 2020 ;

Considérant que les mesures de confinement édictées par le Gouvernement ne permettent pas de mener à bien cette enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : L' enquête publique qui doit se dérouler du 1er avril au 30 avril 2020 sur le territoire de la commune d'ALBIAS relative à la demande de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Gatilles » sur la commune d'ALBIAS et présentée par la la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) dont le siège social se situe ZAC Mazeran - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - 34500 BEZIERS est reportée à une date ultérieure.

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront définies en temps utile dans un nouvel arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, et le maire d'ALBIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la SAS CS GATILLES, au commissaire-enquêteur ainsi qu'au directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban, le 23 MARS 2020

Le Préfet,



Pierre BESNARD

5 - Avis au public de report de l'enquête publique



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

**REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE EN VUE DE L' IMPLANTATION D' UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE D'ALBIAS**

SAS CS GATILLES

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2020, l'enquête publique initialement prévue du 1er avril au 30 avril 2020 est reportée à une date ultérieure.

6 - Nouvel arrêté préfectoral d'enquête publique



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

AP 82-2020-

**ARRETE PREFECTORAL
portant ouverture d'une enquête publique concernant la
demande d'un permis de construire en vue d'implanter une centrale
photovoltaïque au sol sur la commune d'ALBIAS**

**SAS CS GATILLES
ZAC Mazeran 74 rue lieutenant de Montcabrier 34500 BEZIERS**

**Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que ses articles R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-20 et R 423-32 ;

VU la demande de permis de construire déposée par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) dont le siège social est situé ZAC Mazeran 74 rue lieutenant de Montcabrier 34500 BEZIERS en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ALBIAS au lieu-dit "Gatilles" ;

VU le courrier de recevabilité du directeur départemental des territoires en date du 8 janvier 2020 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 5 février 2020 désignant M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef des TPE en retraite, commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire en vue d'implanter un parc photovoltaïque sur la commune d'Albias ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-03-23-001 du 23 mars 2020 reportant l'enquête publique susvisée en raison de la lutte contre la propagation du Covid 19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Considérant que les enquêtes publiques peuvent reprendre à compter du 31 mai 2020 dans le respect des précautions sanitaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'ALBIAS sur la demande de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gatilles » sur la commune d'ALBIAS présentée par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) dont le siège social se situe ZAC Mazeran - 74 rue Lieutenant de Montcabrier - 34500 BEZIERS.

Cette enquête est diligentée dans le respect des mesures barrières (distanciation, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes). Le port du masque est recommandé.

La centrale solaire projetée est constituée dans son ensemble de structures métalliques supportant des panneaux photovoltaïques et permettant de les orienter face au soleil ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée est de 8,9 ha pour une puissance de 7315 kWc. Le projet concerne des parcelles privées cadastrées section AX n° 83 et 185 sur des terrains en friche, non exploités au niveau agricole.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. ALLEE Gabriel, chef de projets photovoltaïques - Total Quadran - 63 boulevard Silvio Trentin 31200 Toulouse.

Au terme de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation du permis de construire.

Article 2 : Pendant un délai de 49 jours à compter du 1er juillet 2020 à 9 h jusqu'au 18 août 2020 à 17 h, le dossier d'enquête publique comprenant notamment :

- la demande de permis de construire avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant,
- une étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité
- l'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations,
- la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale si nécessaire,

restera déposé :

- à la mairie d'ALBIAS, où le public pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir : **les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h; le samedi de 9 h à 12 h.**

- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-CPE>. Le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article ».

- un poste informatique sera mis à la disposition du public par la mairie d'ALBIAS pour consultation du dossier.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie d'ALBIAS pendant la durée de l'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr. Ces observations seront consultables sur le site internet susmentionné.

Article 3 : Un avis d'enquête sera affiché, par les soins du maire d'ALBIAS, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, **soit avant le 16 juin 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire d'ALBIAS.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'installation et visible de la voie publique. Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format : 42 x 59,4 (format A2)
- Caractères noirs sur fond jaune
- Le titre avis d'enquête publique en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, dans les journaux suivants : la Dépêche du Midi (82) et le Petit Journal (édition Tarn-et-Garonne). Il sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Article 4 : Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 7 février 2020, Monsieur Jacques GAURAN, ingénieur en chef des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera trois heures par permanence à la mairie d'ALBIAS pendant la durée de l'enquête, selon le calendrier suivant :

Mercredi 1er juillet 2020 de 9 h à 12 h

Jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h

Vendredi 24 juillet de 9 h à 12 h

Mercredi 5 août 2020 de 14 h à 17 h

Mardi 18 août 2020 de 14 h à 17 h

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, il pourra également procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, auditionner des personnes (articles R 123-15 à R 123-17 du code de l'environnement). Il peut également prolonger la durée de l'enquête dans les conditions définies à l'article R 123-6 du code de l'environnement.

Article 5 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, celui-ci convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier d'enquête au préfet avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, il peut solliciter un report de délai sur demande motivée auprès du préfet.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture ou de la mairie d'ALBIAS ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat pendant une durée d'un an (www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le maire d'ALBIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la SAS CS GATILLES, au commissaire-enquêteur ainsi qu'au directeur départemental des territoires.

Fait à Montauban, le **10 JUIN 2020**
Le préfet,

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel MOULARD

7 - Nouvel avis d'ouverture de l'enquête publique



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - COMMUNE D'ALBIAS
SAS CS GATILLES**

Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Albias **dans le respect des gestes barrières et port du masque recommandé** sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gatille » porté par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran- 34500 BEZIERS.

La centrale solaire photovoltaïque est constituée dans son ensemble de structures métalliques portant les panneaux photovoltaïques et permettant de les orienter face au soleil ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée est d'environ 8,9 ha pour une puissance de 7 315 kWc. Le projet concerne les parcelles cadastrées AX n° 83 et 185.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Gabriel ALLEE - Chef de projets photovoltaïques - Total Quadran - 63 boulevard Silvio Trentin -31200 Toulouse.

A l'issue de la procédure, un arrêté d'autorisation ou de refus du permis de construire sera pris par le préfet.

L'enquête publique, d'une durée de 49 jours, aura lieu du **1^{er} JUILLET 2020 à 9 h au 18 AOUT 2020 à 17 h**.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant, l'étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ou l'information relative à l'absence d'observations, est consultable et restera déposé :

- à la **mairie d' ALBIAS**, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « **réagir à cet article** » ;

- un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie d'Albias.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Albias - place de l'Hôtel de ville 82350 ALBIAS ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il recevra les observations du public à la mairie d'Albias selon le calendrier suivant : **mercredi 1er juillet 2020 de 9 h à 12 h - jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h - vendredi 24 juillet de 9 h à 12 h - mercredi 5 août de 14 h à 17 h et le mardi 18 août de 14 h à 17 h**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture (Pôle d'animation interministérielle - mission environnement) ou à la mairie d'Albias ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

8 - Publications de l'avis dans La Dépêche du Midi

La Dépêche Du Midi - 82 du 15/06/2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
COMMUNE D'ALBIAS - SAS CS GATILLES

Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Albias dans le respect des gestes barrières et port du masque recommandé sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gatille » porté par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran- 34500 BEZIERS.

La centrale solaire photovoltaïque est constituée dans son ensemble de structures métalliques portant les panneaux photovoltaïques et permettant de les orienter face au soleil ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée est d'environ 8,9 ha pour une puissance de 7 315 kWc. Le projet concerne les parcelles cadastrées AX n° 83 et 185.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Gabriel ALLEE - Chef de projets photovoltaïques - Total Quadran - 63 boulevard Silvio Trentin - 31200 Toulouse.

À l'issue de la procédure, un arrêté d'autorisation ou de refus du permis de construire sera pris par le préfet.

L'enquête publique, d'une durée de 49 jours, aura lieu du **1er JUILLET 2020 à 9 h au 18 AOUT 2020 à 17 h**.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant, l'étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ou l'information relative à l'absence d'observations, est consultable et restera déposé :

- à la mairie d'ALBIAS, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « **réagir à cet article** » ;

- un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie d'Albias.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Albias - place de l'Hôtel de ville 82350 ALBIAS

ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enqueteublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il recevra les observations du public à la mairie d'Albias selon le calendrier suivant : **mercredi 1er juillet 2020 de 9 h à 12 h - jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h - vendredi 24 juillet de 9 h à 12 h - mercredi 5 août de 14 h à 17 h et le mardi 18 août de 14 h à 17 h**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture (Pôle d'animation interministérielle - mission environnement) ou à la mairie d'Albias ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

La Dépêche Du Midi - 82 du 02/07/2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
COMMUNE D'ALBIAS - SAS CS GATILLES

Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Albias dans le respect des gestes barrières et port du masque recommandé sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gatille » porté par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran- 34500 BEZIERS.

La centrale solaire photovoltaïque est constituée dans son ensemble de structures métalliques portant les panneaux photovoltaïques et permettant de les orienter face au soleil ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée est d'environ 8,9 ha pour une puissance de 7 315 kWc. Le projet concerne les parcelles cadastrées AX n° 83 et 185.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Gabriel ALLEE - Chef de projets photovoltaïques - Total Quadran - 63 boulevard Silvio Trentin - 31200 Toulouse.

À l'issue de la procédure, un arrêté d'autorisation ou de refus du permis de construire sera pris par le préfet.

L'enquête publique, d'une durée de 49 jours, aura lieu du **1er JUILLET 2020 à 9 h au 18 AOUT 2020 à 17 h**.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant, l'étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ou l'information relative à l'absence d'observations, est consultable et restera déposé :

- à la mairie d'ALBIAS, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « **réagir à cet article** » ;

- un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie d'Albias.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Albias - place de l'Hôtel de ville 82350 ALBIAS

ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enqueteublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il recevra les observations du public à la mairie d'Albias selon le calendrier suivant : **mercredi 1er juillet 2020 de 9 h à 12 h - jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h - vendredi 24 juillet de 9 h à 12 h - mercredi 5 août de 14 h à 17 h et le mardi 18 août de 14 h à 17 h**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture (Pôle d'animation interministérielle - mission environnement) ou à la mairie d'Albias ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

9 - Publications de l'avis dans Le Petit Journal

Le Petit Journal - Tarn et Garonne du 16/06/2020



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - IMPLANTATION D'UNE AU SOL - COMMUNE D'ALBIAS - SAS CS GATILLES

Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Albias dans le respect des gestes barrières et port du masque recommandé sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gatille » porté par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) sise 74 rue Lescuyer de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 BEZIEERS. La centrale solaire photovoltaïque est constituée dans son ensemble de structures métalliques portant les panneaux photovoltaïques et permettant de les orienter face au soleil ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée est d'environ 8,9 ha pour une puissance de 7 315 kWc. Le projet concerne les parcelles cadastrées AX n° 83 et 185.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Gabriel ALLEE - Chef de projets photovoltaïques - Total Quadran - 63 boulevard Silvio Trentin - 31200 Toulouse.

A l'issue de la procédure, un arrêté d'autorisation ou de refus du permis de construire sera pris par le préfet.

L'enquête publique, d'une durée de 49 jours, aura lieu du 1er JUILLET 2020 à 9 h au 18 AOUT 2020 à 17 h.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant, l'étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ou l'information relative à l'absence d'observations, est consultable et restera déposé :

- à la mairie d'ALBIAS, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procédures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « réagir à cet article » ; un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie d'Albias. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Albias - place de l'Hôtel de ville 82350 ALBIAS ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@tarn-et-garonne.gouv.fr. M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il recevra les observations du public à la mairie d'Albias selon le calendrier suivant :

- mercredi 1er juillet 2020 de 9 h à 12 h
- jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h
- vendredi 24 juillet de 9 h à 12 h
- mercredi 5 août de 14 h à 17 h
- et le mardi 18 août de 14 h à 17 h.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture (Pôle d'animation interministérielle - mission environnement) ou à la mairie d'Albias ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

Le Petit Journal - Tarn et Garonne du 04/07/2020



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE - IMPLANTATION D'UNE AU SOL - COMMUNE D'ALBIAS - SAS CS GATILLES

Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Albias dans le respect des gestes barrières et port du masque recommandé sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gatille » porté par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) sise 74 rue Lescuyer de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 BEZIEERS. La centrale solaire photovoltaïque est constituée dans son ensemble de structures métalliques portant les panneaux photovoltaïques et permettant de les orienter face au soleil ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée est d'environ 8,9 ha pour une puissance de 7 315 kWc. Le projet concerne les parcelles cadastrées AX n° 83 et 185.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Gabriel ALLEE - Chef de projets photovoltaïques - Total Quadran - 63 boulevard Silvio Trentin - 31200 Toulouse.

A l'issue de la procédure, un arrêté d'autorisation ou de refus du permis de construire sera pris par le préfet.

L'enquête publique, d'une durée de 49 jours, aura lieu du 1er JUILLET 2020 à 9 h au 18 AOUT 2020 à 17 h.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant, l'étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ou l'information relative à l'absence d'observations, est consultable et restera déposé :

- à la mairie d'ALBIAS, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procédures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « réagir à cet article » ; un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie d'Albias. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Albias - place de l'Hôtel de ville 82350 ALBIAS ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@tarn-et-garonne.gouv.fr. M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il recevra les observations du public à la mairie d'Albias selon le calendrier suivant :

- mercredi 1er juillet 2020 de 9 h à 12 h
- jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h
- vendredi 24 juillet de 9 h à 12 h
- mercredi 5 août de 14 h à 17 h
- et le mardi 18 août de 14 h à 17 h.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture (Pôle d'animation interministérielle - mission environnement) ou à la mairie d'Albias ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

10 - Panneau d'affichage



PREFECTURE DU TARN ET GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire
Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol – Commune d'ALBIAS – SAS CS GATILLES

Une enquête publique est ouverte sur la commune d'Albias **dans le respect des gestes barrières et port du masque recommandé** sur la demande de permis de construire relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Gatilles » porté par la SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran) sise 74 rue Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran- 34500 BEZIERS.

La centrale solaire photovoltaïque est constituée dans son ensemble de structures métalliques portant les panneaux photovoltaïques et permettant de les orienter face au soleil ; de postes onduleurs/transformateurs ; d'un poste de livraison ; et d'une clôture. La surface totale clôturée est d'environ 8,9 ha pour une puissance de 7 315 kWc. Le projet concerne les parcelles cadastrées AX n° 83 et 185.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Gabriel ALLEE - Chef de projets photovoltaïques - Total Quadran - 63 boulevard Silvio Trentin - 31200 Toulouse.

A l'issue de la procédure, un arrêté d'autorisation ou de refus du permis de construire sera pris par le préfet.

L'enquête publique, d'une durée de 49 jours, aura lieu du **1^{er} JUILLET 2020 à 9 h au 18 AOÛT 2020 à 17 h**.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment la demande de permis de construire avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant, l'étude d'impact telle que prévue pour ce type d'activité, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire ou l'information relative à l'absence d'observations, est consultable et restera déposé :

- à la **mairie d' ALBIAS**, où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
- sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne :

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le public pourra y formuler ses observations en utilisant le bouton « réagir à cet article » ;
- un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie d'Albias.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie d'Albias - place de l'Hôtel de ville 82350 ALBIAS ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Jacques GAURAN, ingénieur en chef TPE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Toulouse. Il recevra les observations du public à la mairie d'Albias selon le calendrier suivant : **mercredi 1er juillet 2020 de 9 h à 12 h - jeudi 9 juillet de 14 h à 17 h - vendredi 24 juillet de 9 h à 12 h - mercredi 5 août de 14 h à 17 h et le mardi 18 août de 14 h à 17 h**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture (Pôle d'animation interministérielle - mission environnement) ou à la mairie d'Albias ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

11 - Page accueil du site internet de la mairie d'Albias

COMMUNE D'ALBIAS
Tarn-et-Garonne

Mairie d'Albias
Place de l'Hôtel de Ville
82350 ALBIAS

05 63 31 00 12
09 70 62 87 07

ACCUEIL ALBIAS MUNICIPALITÉ VIE PRATIQUE ECONOMIE ENFANCE/JEUNESSE SANTÉ/SOCIAL ENVIRONNEMENT CONTACT

Bienvenue à Albias dans le Tarn-et-Garonne

Conseil Municipal
jeudi 2 juillet à 18 h 45
salle omnisports

RAPPEL IMPORTANT
Les bâtiments communaux sont fermés.

ENQUETE PUBLIQUE
du 1er juillet 2020 à 9h jusqu'au 18 août 2020 à 17h

objet : demande de permis de construire en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Albias portée par la

SAS CS GATILLES (filiale de Total Quadran)

Arrêté préfectoral : [AP 82-2020-06-10-002](#)

Avis au public : [Avis enquête publique](#)

Enquête publique

portant sur la

Demande de permis de construire Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol Commune d'Albias SAS CS GATILLES

Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique

Observation n° 1 de M. Forestié contre le projet photovoltaïque

"Je suis contre ce projet car il consomme des terres agricoles qui font partie des meilleures de notre département (alluvions de la rivière Aveyron). Sur cette terre peuvent être produites des céréales irriguées, de la production de semences et même des pommiers qui font la fierté de notre département.

Il y a assez de surfaces artificialisées à couvrir de panneaux photovoltaïques : entrepôts, parking, anciennes gravières, zones au relief accidenté... Il est honteux de continuer à artificialiser en 2020 des terres agricoles plates et extrêmement fertiles !"

Observation n° 2 de Mme le maire d'Albias qui soulève des questions, des interrogations, sur l'avenir de ce projet, le lendemain de ce projet, en tant que maire, mais aussi pour les administrés (riverains ou pas).

2,1 "Abris pour les moutons, la cohabitation avec le voisinage et habitations existantes ?"

2,2 "Le volet paysager mis en place, autour du projet. Quelle sera la vue depuis le train ? Quelle sera la vue de nos routes ?

Mais aussi la vue autour des structures de livraison et aire de grutage, qui sont placées à proximité des habitations ?"

2,3 "4 à 6 camions par jour ouvré, en moyenne. Assurez-vous la remise en état de la voirie, une fois le chantier terminé ?"

2,4 "Y a-t-il une signalisation à mettre en place, à qui incombe le coût ?"

2,5 "Au niveau hydrologie, fortes pluies, est-ce que l'étude a prévu les évacuations, je suis sûre que oui, mais j'insiste sur ce point."

2,6 "Quelles sont les mesures de sécurité (affichage...)pour les éventuels curieux ?
Des consignes, pour les chasseurs, les randonneurs..."

2,7 "Quelles sont les garanties de pérennité de l'exploitation sur les années futures ?"

2,8 "Pour info, route du chemin vieux, un chantier est porté à l'abandon, il y a une micro-entreprise sur ces lieux."

2,9 "Une communication soit faite, sur le calendrier des travaux, auprès des riverains ?
(commencement des travaux)."

Questions complémentaires du commissaire enquêteur

3,1 Quelles dispositions seront prises pour garantir qu'à l'issue de la période d'exploitation, le site sera restitué dans son état actuel, quelle que soit la situation de l'exploitant ?

3,2 Un projet similaire portant sur 3 parcelles voisines a obtenu un permis de construire. Quels contacts avez-vous avec le porteur de ce projet ?

Est-il envisagé une coordination entre les opérations, par exemple pour assurer une intégration paysagère coordonnée... ?

Un raccordement commun au réseau est-il possible ?

Synthèse réalisée le 24 août 2020

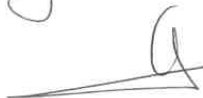


Jacques Gauran
Commissaire enquêteur

Accusé de réception par le porteur du projet

Le 24 Août 2020

Gabriel Alpe



TOTAL QUADRAN
74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran
34500 BÉZIERS
RCS Béziers : 434 836 276 APE : 7112 B

12 - Publication du dossier sur le site internet de la préfecture



[Contacts](#)

Les services de l'État dans le Tarn-et-Garonne

Enquêtes publiques - avis de l'autorité environnementale (hors ICPE)

Projet parc photovoltaïque ALBIAS - SAS CS GATILLES

DIG programme pluriannuel de gestion

2019-2023 Barguelonne

DUP - Enquêtes publique et parcellaire - aménagement de l'ilôt Falhière à Moissac

Opération restauration immobilière à

Montauban - programme n°9 - immeuble 35, rue de la République

Enquête publique parcellaire

complémentaire à la DUP ZAC Grand sud logistique à MONTBARTIER

ZA Barrès III à Castelsarrasin

Prélèvements d'eau pour le réseau d'eau brute - ZAC Grand Sud Logistique

Enquête publique DUP - Canalisations de gaz communes d'ALBIAS et CAYRAC - STE TEREGA

Mise en compatibilité du PLU - résorption

de l'habitat indigne - commune de Labastide-Saint-Pierre

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la vallée de la Garonne

Réouverture du bras mort de l'Espinassié

DIG programme pluriannuel de gestion 2018-2022 Saudèze, Néguevieille, Sirech, Braguel et Ribet

PARC PHOTOVOLTAÏQUE A GOLFECH

PLU - Commune d'Albefeuille-Lagarde

PARC PHOTOVOLTAÏQUE A SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

PARC PHOTOVOLTAÏQUE A BIOULE

PARC PHOTOVOLTAÏQUE A ALBIAS

DIG programme pluriannuel de gestion

2019-2024 Tescou et Tescounet

DUP RESTAURATION IMMOBILIERE

PROGRAMME N° 8 MONTAUBAN

Création-raccordement au réseau public de transport du poste électrique de MIDI-QUERCY (225kV/20kV)

DUP raccordement usine du Suquet à

Monclar-de-Quercy

DIG programme pluriannuel de gestion

Lemboulas

Confortement du remblai ferroviaire de

Laspeyre ligne Bordeaux-Sète à

LAMAGISTERE

Canal latéral à la Garonne

captage dans le Tarn - Syndicat mixte des

eaux des vallées du Tarn et du Tescou



DUP captage dans la Garonne à Montech

captage dans le Tarn - Syndicat mixte des


Projet parc photovoltaïque ALBIAS - SAS CS GATILLES

Mise à jour le 01/07/2020



Réouverture de l'enquête publique

> **AVIS ENQUETE PUBLIQUE** - format : PDF   - 0,13 Mb

> **Résumé non technique - ALBIAS -gatlilles** - format : PDF   - 1,10 Mb



> **Avis MRAE** - format : PDF   - 1,23 Mb



> **20200422_CS_Gatilles_Réponse_AE** - format : PDF   - 3,37 Mb



> **0_Bord_Pièces** - format : PDF   - 0,13 Mb



Pièce 1 - dossier PC :


> **1.1_Identité_Demandeur_KBIS-CS GATILLES** - format : PDF   - 0,10 Mb

> **1.2_Récepissé_Dépôt_PC** - format : PDF   - 0,11 Mb

> **1.3_Cerfa** - format : PDF   - 11,22 Mb

> **1.4_Notice_PC_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_1** - format : PDF   - 1,38 Mb

> **1.4_Notice_PC_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_2** - format : PDF   - 49,22 Mb

> **1.4_Notice_PC_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_3** - format : PDF   - 31,85 Mb

> **1.4_Notice_PC_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_4** - format : PDF   - 39,18 Mb

> **1.4_Notice_PC_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_5** - format : PDF   - 29,45 Mb

> **1.5_Etude_Impact_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_1** - format : PDF   - 3,60 Mb

> **1.5_Etude_Impact_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_2** - format : PDF   - 6,80 Mb

> **1.5_Etude_Impact_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_3** - format : PDF   - 29,11 Mb

> **1.5_Etude_Impact_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_4** - format : PDF   - 0,94 Mb



> **1.5_Etude_Impact_A_Jour (Intégrant_Compléments_Demandés)_5** - format : PDF   - 6,07 Mb

> **1.6_Etapes_Projet** - format : PDF   - 0,15 Mb

Pièces 2 - Compléments :

> **2.1_Demande_Pièces_Complémentaires_1** - format : PDF   - 0,65 Mb

> **2.2_Demande_Pièces_Complémentaires_2** - format : PDF   - 1,26 Mb

> **2.3_Demande_Compléments_3** - format : PDF   - 0,07 Mb

Pièces 3 - avis MRAE et réponse pétitionnaire (voir ci-dessus)

Pièces 4 - archéologie préventive :

> **4.1_Notification_Diagnostic_Archéologique** - format : PDF   - 0,31 Mb

> **4.2_Plan_Fouilles_Archéologie** - format : PDF   - 1,17 Mb

13 - Synthèse des observations du public

Montjoi le 24 août 2020

Monsieur Gabriel Allée
Quadran agence Midi-Pyrénées
63 boulevard Silvio Trentin
31200 Toulouse

Référence : enquête publique portant sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Albias

Monsieur,

En application des dispositions réglementaires je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la synthèse des observations du public recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juillet au 18 août 2020 portant sur le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Albias dont vous êtes le porteur du projet.

Veillez me retourner un exemplaire de cette synthèse avec votre accusé de réception.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour formuler vos commentaires sur ces observations.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Gauran
Commissaire enquêteur

Tél. : 05 63 94 21 37 / 06 69 45 56 74 - Mél : jacques@auran.fr

Enquête publique

portant sur la

Demande de permis de construire Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol Commune d'Albias SAS CS GATILLES

Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique

Observation n° 1 de M. Forestié contre le projet photovoltaïque

"Je suis contre ce projet car il consomme des terres agricoles qui font partie des meilleures de notre département (alluvions de la rivière Aveyron). Sur cette terre peuvent être produites des céréales irriguées, de la production de semences et même des pommiers qui font la fierté de notre département.

Il y a assez de surfaces artificialisées à couvrir de panneaux photovoltaïques : entrepôts, parking, anciennes gravières, zones au relief accidenté... Il est honteux de continuer à artificialiser en 2020 des terres agricoles plates et extrêmement fertiles !"

Observation n° 2 de Mme le maire d'Albias qui soulève des questions, des interrogations, sur l'avenir de ce projet, le lendemain de ce projet, en tant que maire, mais aussi pour les administrés (riverains ou pas).

2,1 "Abris pour les moutons, la cohabitation avec le voisinage et habitations existantes ?"

2,2 "Le volet paysager mis en place, autour du projet. Quelle sera la vue depuis le train ? Quelle sera la vue de nos routes ?

Mais aussi la vue autour des structures de livraison et aire de grutage, qui sont placées à proximité des habitations ?"

2,3 "4 à 6 camions par jour ouvré, en moyenne. Assurez-vous la remise en état de la voirie, une fois le chantier terminé ?"

2,4 "Y a-t-il une signalisation à mettre en place, à qui incombe le coût ?"

2,5 "Au niveau hydrologie, fortes pluies, est-ce que l'étude a prévu les évacuations, je suis sûre que oui, mais j'insiste sur ce point."

2,6 "Quelles sont les mesures de sécurité (affichage...)pour les éventuels curieux ?
Des consignes, pour les chasseurs, les randonneurs..."

2,7 "Quelles sont les garanties de pérennité de l'exploitation sur les années futures ?"

2,8 "Pour info, route du chemin vieux, un chantier est porté à l'abandon, il y a une micro-entreprise sur ces lieux."

2,9 "Une communication soit faite, sur le calendrier des travaux, auprès des riverains ?
(commencement des travaux)."

Questions complémentaires du commissaire enquêteur

3,1 Quelles dispositions seront prises pour garantir qu'à l'issue de la période d'exploitation, le site sera restitué dans son état actuel, quelle que soit la situation de l'exploitant ?

3,2 Un projet similaire portant sur 3 parcelles voisines a obtenu un permis de construire. Quels contacts avez-vous avec le porteur de ce projet ?

Est-il envisagé une coordination entre les opérations, par exemple pour assurer une intégration paysagère coordonnée... ?

Un raccordement commun au réseau est-il possible ?

Synthèse réalisée le 24 août 2020



Jacques Gauran
Commissaire enquêteur

Accusé de réception par le porteur du projet

Le 24 Août 2020

Gabriel Alfé



TOTAL QUADRAN
74 Rue Lieutenant de Montcabrier
Technoparc de Mazeran
34500 BEZIERS
RCS Béziers : 434 836 276 APE : 7112 B